

Changements à l'homologation des pesticides contenant de l'iprodione



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

L'iprodione est un fongicide utilisé sur des cultures en serre, en verger et en champ, sur les plantes ornementales et sur le gazon. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **iprodione**, publiée le 21 juin 2018, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de l'iprodione, à partir du 21 juin 2020

Utilisations révoquées

Cesser l'application foliaire sur les cultures suivantes :

- | | | |
|--|-----------------------|--------------------------------------|
| • Abricot | • Fraises | • Laitue |
| • Chou | • Framboises | • Luzerne cultivée pour les semences |
| • Canola | • Ginseng | • Oignons |
| • Chou-fleur | • Raisins | • Pêches |
| • Cerises | • Haricots blancs | • Prunes |
| • Concombres de serre | • Haricots mange-tout | • Pruneaux |
| • Fleurs coupées cultivées en serre ou à l'extérieur | • Haricots communs | • Tomates de serre |
| | • Poireaux | |

Cesser les traitements de semences pour :

- Le canola
- La moutarde
- Les plantons de pommes de terre cultivées pour les semences

Cesser l'utilisation

- Sur le gazon, incluant sur les terrains de golf et les gazonnières
- Pour le trempage des semences d'ail

Autres mesures d'atténuation des risques

- Pour le traitement des plantons de pommes de terre cultivées pour la table et la transformation :
 - ✓ Mise à jour des délais avant la plantation
 - ✓ Limite de la quantité de plantons traités par jour
- Utilisation d'une cabine fermée équipée d'un filtre à air empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides requise pour le semis de graines de carottes traitées
- Application contre le *Rhizoctonia* uniquement par mouillage du sol pour les plantes ornementales
- Application interdite à l'aide d'équipements portatifs (brumisateurs et nébulisateurs)
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis, dont pour la manipulation de graines de carottes traitées importées
- Mise à jour des doses, du nombre d'applications et des intervalles entre les applications
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)
- Mises à jour des zones tampons

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2018-16](#), Iprodione et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.